

PRÉFET DE LA RÉGION AQUITAINE

Direction régionale de l'Environnement,
de l'Aménagement et du Logement
d'Aquitaine

Bordeaux, le 23 OCT. 2012

Mission Connaissance et Évaluation

**Projet d'installation classée pour la protection de
l'environnement
Création d'un stockage de bitume (Extension)
LBC Bayonne – Commune de Tarnos (40)**

**Avis de l'autorité administrative de l'État
compétente en matière d'environnement**
(article L122-1 et suivants du code de l'environnement)

Avis 2012 - 158

Localisation du projet :	TARNOS (40)
Demandeur :	Société LBC Bayonne
Procédure principale :	Installation classée pour la protection de l'environnement
Autorité décisionnelle :	Préfet des Landes
Date de saisine de l'autorité environnementale :	01/10/2012
Date de consultation de l'agence régionale de santé :	09/10/2012
Date de réception de la contribution du préfet de département :	01/10/2012

Principales caractéristiques du projet

Le présent dossier de demande d'autorisation d'extension au titre de la législation des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE) est porté par la société LBC.

Le dépôt LBC de Tarnos est dédié au stockage de produits liquides en vrac : liquides inflammables dont hydrocarbures, produits pétrochimiques ; il s'agit d'un établissement classé « Seveso seuil haut » et comme tel, soumis à un plan de prévention des risques technologiques.

Ce dossier a été établi en vue d'obtenir l'autorisation d'étendre les activités ainsi que les installations de l'établissement. En effet, LBC envisage l'exploitation d'un stockage de 14 000 m³ de bitume, constitué par trois nouveaux bacs (601,602 et 603) dans une nouvelle cuvette de rétention (C6).



Plan de situation (Extrait étude d'impact)

Conclusion de l'avis de l'autorité environnementale

Avis sur le caractère complet de l'étude d'impact, la qualité et le caractère approprié des informations qu'elle contient.

D'une manière générale, l'étude d'impact est claire. Elle est complète et comporte toutes les rubriques exigées par le code de l'environnement.

Rendant parfois un peu complexe sa lecture, l'étude d'impact renvoie à diverses annexes techniques (étude de sol, étude géotechnique...) qui ont servi de support aux options d'aménagement et aux dispositifs techniques retenus.

Si les terrains d'emprise du projet de stockage de bitume et les abords immédiats ne présentent pas d'enjeux environnementaux significatifs, s'agissant d'une zone où l'on trouve d'anciens crassiers des Forges de l'Adour, les enjeux environnementaux principaux tiennent à la proximité directe du site exploité par LBC et du projet de stockage par rapport au site Natura 2000 « Adour ».

La présence de deux autres sites Natura 2000, « zone humide du Métro » et « Dunes modernes du littoral Landais » a été identifiée ; ces sites se situent respectivement à 2,4 km et 1,2 km du projet. Une évaluation simplifiée Natura 2000 a été réalisée. Elle a estimé que les seuls effets significatifs concernant, en particulier, le site Adour, pourraient être causés par les rejets dans l'Adour, la pollution des eaux souterraines et les émissions atmosphériques. L'évaluation Natura 2000 conclut qu'en raison des aménagements et des dispositions prévus, les risques d'incidences notables sur les habitats et espèces ayant justifié la désignation des sites Natura 2000 cité ci-dessus, sont réduits.

L'autorité environnementale relève qu'un soin particulier a été accordé dans l'étude à l'analyse des impacts cumulés des émissions dans l'atmosphère (notamment les composés organiques volatils), des stockages et des chaudières du site LBC existant, du projet

«Bitume» en prenant en compte également les émissions et rejets du dépôt voisin de Bitume exploité par la société LBC mais faisant l'objet d'une autorisation distincte.

L'évaluation des risques sanitaires qui s'est appuyée sur la quantification des émissions dans l'atmosphère a montré que la probabilité que les émissions atmosphériques du site « LBC », après extension, présentent un risque sanitaire pour la population est très faible.

Au plan de l'urbanisme, l'autorité environnementale relève que le site LBC et les terrains d'emprise du projet «Bitume» se situent dans une zone soumise à la loi Littoral.

Avis sur la manière dont le projet prend en compte l'environnement

Sur la base d'une analyse précise des enjeux de territoire et des impacts cumulés liés au site LBC et les activités voisines, des mesures de suppression et de réduction des impacts sont présentées de façon cohérente et proportionnée aux enjeux.

Pour une grande part les mesures présentées ont déjà été réalisées sur le site LBC (surfaces imperméabilisées, enrobés routiers sur les voies de circulation, réservoirs sous rétention conformes à la réglementation) ; des mesures spécifiques au projet « bitume » comportent un dispositif mis en place qui répond à l'exigence d'une stricte protection des milieux naturels sensibles à proximité directe du projet.

Concernant l'impact très sensible du trafic routier induit par les activités actuelles et futures de la société LBC, sur les riverains, l'autorité environnementale a noté qu'un projet de contournement de la RD 85 qui a fait l'objet d'une déclaration d'utilité publique devrait contribuer à améliorer la situation et la sécurité sur un axe fréquenté à la fois par les camions et les touristes fréquentant les plages.

Concernant la pollution des sols, des diagnostics de l'état du sol et du sous-sol ont été réalisés sur le site exploité et sur les terrains nord, objet de l'extension. Sur la base de ces diagnostics, différentes précautions ont été prévues au cours de la phase « travaux » L'étude prévoit la réalisation d'un diagnostic de l'état des sols, sous-sols et eaux souterraines pour l'ensemble du site LBC, à la cessation d'activité.

En observation, l'autorité environnementale, après avoir relevé que la Commune de Tarnos est classée en zone de sismicité 3 (« modérée »), note que le projet de stockage qui présente le caractère d'un ouvrage à risque spécial qui s'attache aux installations classées « Seveso seuil haut » relève de ces dispositions constructives au titre de l'arrêté du 24 janvier 2011 applicables aux installations autorisées après le 1er janvier 2013.

Un dispositif cohérent de suivi, d'évaluation et de surveillance est proposé.



Avis détaillé

I – Présentation du projet et son contexte

Le présent dossier de demande d'autorisation d'extension au titre de la législation des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE) est porté par la société LBC BAYONNE – Zone Industrielle – Route de la Barre – 40 220 TARNOS.

Le dépôt LBC de Tarnos est dédié au stockage de produits liquides en vrac : liquides inflammables dont hydrocarbures, produits pétrochimiques ... ; il s'agit d'un établissement classé « Seveso seuil haut » et comme tel, soumis à un plan de prévention des risques technologiques.

Ce dossier a été établi en vue d'obtenir l'autorisation d'étendre les activités ainsi que les installations de l'établissement. En effet, LBC envisage l'exploitation d'un stockage de 14 000 m³ de bitume, constitué par trois nouveaux bacs (601,602 et 603) dans une nouvelle cuvette de rétention (C6).

Sur la zone industrialo-portuaire de Bayonne, les nouvelles installations dédiées au bitume seront implantées au Nord des terrains occupés actuellement, sur une extension des terrains pour laquelle LBC bénéficie d'une Autorisation d'Occupation Temporaire (AOT) concédée par la Chambre de Commerce et d'Industrie (CCI) Bayonne Pays Basque, gestionnaire du Port de Bayonne.

Après implantation de ce nouveau stockage de bitume, la capacité totale de stockage de l'établissement LBC de Tarnos sera de 124 838 m³.

L'établissement LBC Bayonne de Tarnos est réglementé par les arrêtés préfectoraux suivants :

- Arrêté préfectoral complémentaire n°2008/494 du 9 juillet 2008 ;
- Arrêté préfectoral complémentaire n°2006/723 du 26 décembre 2006 ;
- Arrêté préfectoral n°1996/686 du 29 octobre 1996. Le site LBC est soumis à l'arrêté du 10 mai 2000 : il constitue un établissement dit « SEVESO seuil haut ».

Il est concerné par le Plan de Prévention des Risques Technologiques (PPRT) de l'estuaire de l'Adour, prescrit par arrêté préfectoral n°802 en date du 30 décembre 2008.

Le stockage de bitume, produit qui n'était pas jusqu'alors présent sur le site de Tarnos et visé par la rubrique n°1520 de la Nomenclature des ICPE, constitue une modification substantielle qui justifie cette demande d'autorisation d'extension.

Par ailleurs, ce dossier intègre plusieurs modifications notables et récentes des installations LBC de Tarnos, qui nécessitent une déclaration :

- les réaffectations de nombreux bacs de stockage, liées au contexte industriel régional notamment, qui entraînent :
 - l'abandon du stockage de produits tels que : aniline, acétate de vinyle monomère (AVM), acide acétique ;
 - le stockage d'un nouveau produit : soude ;
- la construction d'une troisième piste de chargement des camions de gazole et de fioul ;
- l'implantation d'une installation de dénaturation de bioéthanol en ligne et de chargement de camions.

Il y a lieu d'indiquer qu'aucun procédé de fabrication n'est mis en œuvre dans l'exploitation du dépôt.

Ce dossier fait l'inventaire des produits susceptibles d'être dorénavant stockés sur le dépôt LBC de Tarnos et prend en compte les installations actuelles et celles objet du projet de stockage de bitume.

Ce dossier concerne des modifications des conditions d'exploitation et des installations du site LBC de Tarnos, dont certaines apparaissent substantielles. Aussi, Ce dossier constitue une nouvelle demande d'autorisation d'exploitation, établie conformément aux articles R.512-2 et suivants du Code de l'Environnement.

Concernant les enjeux environnementaux, les terrains concernés par le site LBC actuel et le projet de stockage de bitume se situent à proximité d'un réseau dense de zones à sensibilité environnementale (sites Natura 2000, zones naturelles d'intérêt écologique, faunistique et floristique (ZNIEFF), sites inscrits ...).

L'implantation des cuves de stockage de bitume nécessitent un défrichage sur une surface de 8 500 m².

II – Analyse du caractère complet du dossier

L'étude d'impact comprend les six chapitres exigés par le code de l'environnement et couvre l'ensemble des thèmes requis.

Elle comporte :

- l'identité des auteurs de l'étude d'impact
- la présentation de l'établissement actuel et des modifications présentées
- l'analyse des méthodes et difficultés rencontrées
- l'analyse de l'état initial du site
- les impacts du projet
- l'évaluation des risques sanitaires
- les mesures compensatoires

Cette étude est accompagnée des différentes annexes (étude du sol, étude géotechnique ...)

III –Analyse de la qualité du contenu du rapport d'étude d'impact et du caractère approprié des informations qu'il contient

III.1- État initial et identification des enjeux environnementaux du territoire

III.1.1 – Localisation géographique

L'installation classée objet de la demande d'autorisation est située sur le territoire de la commune de TARNOS dans le département des Landes, dans la zone industrialo-portuaire en rive droite de l'Adour.

L'établissement LBC Bayonne et l'extension projetée occupent les parcelles suivantes du cadastre de la commune de TARNOS.

	N° Section	N° Parcelles	Lieu-dit	Nom du propriétaire	Superficie concernée
Établissement actuel	AM	726p	« Aux forges »	CCI Bayonne Pays Basque (LBC titulaire AOT)	55 286 m ²
Projet d'extension	AM	620p, 715, 718, 720, 723, 725 et 726p	« Aux forges »	CCI Bayonne Pays Basque (LBC titulaire AOT)	32 650 m ²
Total					87 936 m ²

Les installations nécessaires à la création du nouveau stockage de bitume seront implantées sur les parcelles n°726p, 620p, 715, 718, 720,723 et 725 de la section AM de la commune de Tarnos.

III.1.2 – Milieu physique

Sont présentés successivement le contexte géologique et la qualité des sols, le climat, le contexte hydrologique et hydrogéologique, les risques naturels et la qualité de l'air.

Contexte géologique et qualité des sols

L'altitude moyenne de la zone d'environ 8 m NGF. La topographie sur le secteur est plane avec des micro-reliefs sur les terrains du projet « bitume ».

Les terrains reposent sur les sables éoliens des dunes historiques qui recouvrent les alluvions de l'Adour. Ces alluvions reposent sur les argiles du Miocène ou sur les séries marno-gréseuses ou marno-calcaires gréseuses de l'Oligocène. Sur la zone, on note la présence de remblais issus de la réhabilitation des anciennes Forges de l'Adour.

Concernant la qualité des sols, la chambre de commerce et d'industrie Bayonne-Pays Basque a fait réaliser une étude visant à caractériser les terrains destinés à accueillir le projet d'extension LBC. Les résultats des sondages ont montré sur certaines zones qui sont identifiées, des concentrations en métaux (zinc, nickel, plomb) non négligeables ainsi que la présence d'hydrocarbures. Sur la base de cette évaluation, des recommandations et préconisations ont été proposées. En outre, différents diagnostics ont été réalisés par la société LBC en 1997 et 2000.

Climat

Le climat est de type océanique doux et humide, avec une prédominance des vents d'Ouest (15,6 %), avec des vents d'Est bien représentés également (12,7 %).

Contexte hydrologique et hydrogéologique

Du point de vue hydrologique

L'Adour s'écoule au Sud du site LBC de Tarnos (rive droite). L'embouchure du fleuve est soumise à l'influence des marées. Aucun cours d'eau ou fossé n'est présent sur la zone du projet bitume. Il y a lieu de mentionner qu'en raison de l'absence de station hydrologique de mesure des débits sur la zone d'étude, peu de données hydrologiques précises sont disponibles dans l'aire d'étude.

Concernant la qualité des eaux superficielles, selon l'état des lieux établi par le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) 2010-2015, la masse d'eau « Adour », sur cette portion du cours d'eau présente un état écologique (provisoire) « bon » et un état chimique « mauvais ». L'objectif de « bon état global » des eaux, fixé par le SDAGE devrait être atteint en 2021.

Les résultats en matière de qualité de la présente masse d'eau obtenus dans le cadre du programme de surveillance au titre de la directive-cadre sur l'eau sont présentés dans l'étude.

Concernant les rejets de l'établissement

Les eaux pluviales de l'ensemble du site LBC de Tarnos, excepté sur la zone dénommée « pétrole brut », sont rejetées après traitement en station d'épuration interne dans le réseau du syndicat d'équipement des communes des Landes (SYDEC). Les eaux qui ruissellent sur les surfaces de la zone dédiée à l'activité « pétrole brut » sont collectées et dirigées après avoir transité par un séparateur d'hydrocarbure dans un bassin de rétention au bord du site LBC. Ces eaux qui sont mélangées à celle de l'entreprise « Industrie Bayonne Manutention » dans le réseau collectif du SYDEC sont rejetées dans l'Adour.

Le secteur industrialo-portuaire n'est pas desservi par le réseau d'assainissement collectif.

Concernant le contexte hydrogéologique

Les formations sableuses et alluvionnaires forment un aquifère à porosité d'interstice, vulnérable aux pollutions. Le sens d'écoulement de la nappe est orienté Nord-Est vers Sud-Ouest, en direction de l'Adour. La zone n'est pas concernée par un périmètre de protection de captage AEP.

Concernant l'alimentation en eau industrielle

Le site LBC est alimenté en eau industrielle par le réseau d'adduction du Syndicat d'équipement des communes des Landes (SYDEC), dont le captage est assuré dans un étang situé à plusieurs kilomètres du site. Les eaux d'extinction d'incendie sont prélevées directement dans l'Adour.

En observation, les eaux incendie et les eaux industrielles circulent dans le même réseau ; le réseau d'eaux industrielles est équipé d'un clapet anti-retour.

Concernant la qualité de l'air

La qualité de l'air du secteur est dépendante : des activités industrielles de la zone, de la proximité de l'agglomération Bayonne-Anglet-Biarritz (forte densité de population, trafic routier important, etc.) et de la proximité de l'océan et de la forêt landaise. Un Projet de Plan de Protection de l'Atmosphère (PPA) est en cours d'élaboration dans le périmètre de l'agglomération Côte Basque Adour- Bayonne Anglet Biarritz (BAB) et concerne également Tarnos. Ce projet de PPA vise à diminuer les émissions de particules fines (PM10 et PM2.5) et les dioxydes d'azote.

Concernant les risques

Les terrains du projet sont classés, au titre du dossier départemental des risques majeurs :

- hors zone inondable
- en zone d'aléa feu de forêt
- en zone de sismicité modérée (3)
- en zone à risque de tempête (vents)

Le site LBC de Tarnos et les secteurs limitrophes ne sont pas cartographiés dans l'Atlas des zones inondables des Landes en zones inondables. Aucun plan de prévention des risques d'inondation n'a été prescrit sur la commune.

La commune de Tarnos est classée en « en zone de sismicité 3 (modérée) ». Le site LBC présente le caractère d'un ouvrage à risque spécial (code de l'Environnement R563-6) et relève des dispositions constructives au titre de l'arrêté du 24 janvier 2011 qui s'appliquent aux installations existantes et nouvelles (autorisée après le 01/01/2013).

III.1.3 Paysages et patrimoine culturel

Le paysage a été totalement remodelé par l'homme, héritage de l'activité industrialo-portuaire. L'Adour est l'élément structurel du paysage. Le projet est situé dans une zone industrielle : paysage occupé par des zones de friches remaniées et les installations des entreprises voisines. Une zone à caractère naturel est identifiée au Nord-ouest de l'aire d'étude : Zone Naturelle du Métro.

Quelques habitations sont recensées sur la zone (lotissement Cité des Pins, bâtiment du Conservatoire du littoral, etc.). Aucun monument historique ni aucun site archéologique n'est recensé dans le périmètre d'étude ou à proximité du site LBC. On note que la plus proche habitation se situe à environ 340 mètres au nord-ouest.

III.1.4 Milieux naturels

Zones à inventaire et à statut de protection réglementaire

Le site LBC et les terrains accueillant le projet d'extension n'interfèrent pas de façon directe avec les périmètres des zonages biologiques qui forment un réseau particulièrement dense autour du site industriel.

Sont recensés, au titre de Natura 2000 :

- le site Natura 2000 FR 7200724 « Adour » qui borde l'établissement LBC en limite sud,
- le site Natura 2000 FR 7200 726 « zone humide du Métro, à environ 2,5 km du projet d'extension,
- les dunes modernes du littoral landais de Capbreton à Tarnos, site FR 7200 713 à environ 1,2 km.

L'autorité environnementale relève que les documents d'objectifs des sites Natura 2000 « Les dunes modernes du littoral Landais » et « Adour » ont été approuvés respectivement en 2009 et 2011.

En outre, différentes zones naturelles d'intérêt écologique faunistique et floristique (ZNIEFF) de type 2 sont recensées, dont les périmètres recourent partiellement les sites Natura 2000.

Deux sites inscrits « Étang Landais Sud » et « Pointe Saint Martin, chambre d'Adour » se situent respectivement à environ 1,8 km au Nord-Est et 1,1 km au Sud-ouest du site LBC.

Enfin, en limite nord du projet, des terrains acquis par le conservatoire du littoral et des rivages lacustres forment la zone naturelle du Métro, qui constitue un corridor écologique important.

L'ensemble de la zone industrialo-portuaire est soumise à la loi « Littoral ».

Une carte permet de localiser les zones à sensibilité environnementale par rapport au site LBC et à son extension.

Enjeux faunistiques et floristiques

Les inventaires naturalistes ont été réalisés suivant une aire d'étude pertinente et un calendrier comportant des investigations au printemps et en été.

Habitats naturels – Enjeux floristiques

Le site LBC et les terrains dédiés à l'extension sont artificialisés ; on y trouve des résidus de fonderie, des déchets divers et une friche composée d'espèces rudérales.

Aucune espèce végétale protégée, ni aucun habitat d'intérêt communautaire n'ont été recensés sur l'emprise du projet « bitume » ou à proximité immédiate.

Enjeux faunistiques

Quatorze espèces d'oiseaux ont été identifiées dont 8 avec un statut national de protection.

Les autres enjeux relatifs aux amphibiens, reptiles et à l'entomofaune sont limités ; seule une mare dans l'aire d'étude présente les caractères d'un habitat favorable pour les amphibiens. L'enjeu espèce « Amphihalines » (poissons migrateurs) est important dans la zone proche de l'Adour.

Fonctionnalités écologiques

Une attention particulière est à accorder aux fonctions de corridor écologique de la zone naturelle du Métro et aux enjeux écologiques localisés au sud de l'Adour.

III.1.5 – Environnement humain

Le site LBC est inséré au sein d'une zone industrialo-portuaire. Les terrains du projet « bitume » sont occupés par une friche à végétation rudérale. Les sols y sont remaniés et on y trouve des déchets et résidus de fonderie. Les terrains voisins sont occupés par les autres activités industrielles de la zone.

Seules quelques habitations sont recensées à proximité de la zone d'activités : la plus proche est située à environ 340 mètres au nord-est.

Les activités industrielles et portuaires sont prédominantes dans la zone d'étude. On note la présence du port de plaisance d'Anglet en rive gauche de l'Adour.

L'accès à la zone industrialo-portuaire s'effectue par voie routière, ferroviaire ou maritime. L'accès routier au site LBC se fait via la RD85. Six voies ferrées desservent le site de LBC.

Les terrains du projet sont situés en zone Uéip1 et Uéip2 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Tarnos, secteur urbain, économique et industrialo-portuaire.

Aucune servitude d'utilité publique n'est signalée sur les terrains du projet

Une canalisation de gaz naturel enterrée alimente le site LBC.

La commune de Tarnos est concernée par un Plan de Prévention des Risques Technologiques (PPRT) pour le site de LBC, en cours d'instruction.

III .1.6- Articulation du projet avec les plans et programmes

L'étude montre que le projet est compatible avec les orientations et objectifs du SDAGE Adour-Garonne et fixe pour chaque masse d'eau concernée par le projet l'objectif d'un bon état global pour 2021. Concernant l'analyse de l'état initial, il y a lieu de relever, à titre principal :

- une délimitation correcte de l'aire d'étude permettant d'appréhender de façon globale les enjeux environnementaux et paysagers ;
- le caractère complet, précis, avec une bonne explication des méthodes :
 - du volet géologique et hydrogéologique ;
 - du volet hydrobiologique ;
- des inventaires habitats-faune-flore cohérents par rapport aux enjeux limités de la zone d'étude.
- le volet paysager est pris en compte.

III.2- Analyse des effets des installations sur l'environnement et mesures réductrices et compensatoires

III.2.1-Milieus physique

Climat et qualité de l'air

L'impact sur le climat, lié au trafic routier, maritime et ferroviaire est inhérent à l'activité même du site LBC de Tarnos. Il a été estimé au total que le fonctionnement du site LBC (transport des produits, consommation électrique et gaz naturel) a engendré en 2011 l'émission de 21 195 tonnes de CO₂. Les trafics supplémentaires liés au projet de stockage du bitume seront à l'origine d'une émission de 2 949 tonnes de CO₂ liées au trafic routier et de 6 644 tonnes de CO₂ dues au trafic maritime.

Le projet ne génère pas d'émission de NOx et de particules supplémentaires. Concernant les COV, une faible augmentation de l'ordre de 2 % est attendue ce qui ne représentera pas un impact notable sur qualité de l'air. Pour autant, en cas de pic de pollution à l'ozone constaté sur la zone, le préfet peut demander de décaler certaines opérations ou de diminuer l'activité du site dans le cadre de l'arrêté inter-préfectoral du 28 juillet 2006, relatif à la gestion des épisodes de pollutions atmosphériques à l'ozone en Aquitaine.

Mesures

La société LBC s'engage à réduire la consommation énergétique (entretien du parc des machines et des installations de combustion, suivi des consommations) sans prévoir pour autant d'autres dispositions supplémentaires concernant les conditions d'utilisation rationnelle de l'énergie. En outre, le pétitionnaire entend privilégier le mode de transport par voie maritime ou ferroviaire dans ses relations avec ses clients.

Sols et sous-sols

Sur la base du diagnostic des sols réalisé, différentes précautions seront prises durant la phase de travaux (les terres remaniées resteront sur le site).

En termes de mesure d'évitement et de réduction, la circulation des engins de chantier sera limitée à la seule zone d'implantation du futur site de stockage et aux pistes dédiées à cet effet.

Eaux superficielles

Prélèvements

Le projet de stockage n'induit pas d'augmentation de consommation d'eau industrielle et de changement dans son usage. Quant aux eaux incendie, le réseau incendie sera étendu et maillé.

Rejets

Il convient de noter, en particulier, qu'au titre des mesures existantes sur le site LBC que :

- l'ensemble des surfaces occupées par l'établissement sont imperméabilisées et les voies de circulation sont recouvertes d'enrobés routiers.
- les réservoirs sont sous rétention et les dimensionnements sont conformes à la réglementation ; ces rétentions sont estimées aptes à confiner les eaux d'extinction ou de refroidissement d'incendie. Les eaux de lavage des réservoirs et des camions sont transférées – comme les eaux d'incendie- vers des fosses de récupération.
- les eaux de ruissellement polluées sont collectées par un réseau pluvial interne et dirigées vers des fosses de récupération puis vers une station de traitement interne. Après traitement, ces effluents, après avoir transité par un réseau interne, sont rejetées dans l'Adour.

La présentation du bilan des rejets de la station d'épuration a été réalisée pour les années 2010-2011

Par ailleurs, la surveillance de la qualité des eaux souterraines est réalisée par un laboratoire extérieur ; l'étude comporte la description des analyses réalisées.

Concernant les mesures spécifiques du projet « bitume » :

- les réservoirs seront placés dans une cuvette de rétention commune d'une capacité de 3 386 m³. Après pré-traitement, les eaux seront rejetées dans le bassin tampon existant qui sera redimensionné ; les eaux traitées et régulées empruntant le réseau interne avant d'être prises en charge par le réseau collectif du SYDEC,
- l'aire de chargement sera étanche, avec des aménagements permettant de récupérer ces effluents qui seront envoyés dans un séparateur à hydrocarbures avant d'être prises en charge par le réseau existant du SYDEC.

Il convient de relever, en outre qu'un détecteur à hydrocarbure sera installé sur le séparateur à hydrocarbure. Par ailleurs, en cas de fuite du fluide caloporteur sur la ligne « apportement dépôt » lors du déchargement d'un navire, un dispositif est prévu pour la coupure instantanée de la pompe d'alimentation.

Impacts et mesures concernant les eaux souterraines

L'existence sur le site LBC des dispositifs décrits ci-dessus (aires bétonnées, cuvettes de rétention) est de nature à limiter les risques de pollution.

Suite aux pollutions accidentelles intervenues sur le site, un suivi de la qualité des eaux souterraines est réalisé au moyen des piézomètres implantés dans l'aire d'étude. Les paramètres et les valeurs analysées sont justifiés dans l'étude.

Impacts et mesures concernant la pollution atmosphérique

Les impacts

L'étude précise que les émissions liées au projet de stockage de bitume et à la nouvelle chaudière, s'ajoutent aux émissions actuelles du site LBC ; en effet, d'autres installations concernées par le projet « bitume » (troisième piste camion, ligne de dénaturation de bioéthanol) déjà en service ont été prises en compte dans le bilan des émissions (année 2011).

Émissions des stockages actuels

Conformément à l'article 47 de l'arrêté ministériel du 3 octobre 2010, relatif au stockage en réservoir aériens manufacturés de liquide inflammable exploités dans un stockage soumis à autorisation au titre de la rubrique 1432 de la nomenclature des installations classées, les émissions doivent être quantifiées. Ainsi, l'évaluation des émissions diffuses des composés organiques volatils (COV) a été réalisée.

Dans le bilan présenté pour 2011 (ce bilan est réalisé annuellement), les émissions des deux bacs de bitume (n° 501 et 502) du dépôt voisin « LBC Bitume » ont été pris en compte au titre des effets cumulés de ces émissions dans l'environnement.

Émissions des stockages futurs

L'étude estime que le projet « bitume » n'entraînera qu'une augmentation de 2,2 % des émissions totales de COV de l'établissement : rejets de la chaudière actuelle, de l'autre chaudière du site « LBC bitume NYNAS » voisin et de la future chaudière « bitume ».

L'étude prend en compte également, concernant les rejets des chaudières, les impacts cumulés de la chaudière existante sur le site de la chaudière du projet « bitume » et de la chaudière d'un dépôt de bitume voisin, qui constitue un établissement indépendant.

L'étude représente de façon synthétisée dans un tableau les caractéristiques de ces chaudières et les flux de polluants attendus.

Les mesures

Des dispositions existent pour réduire les émissions de COV : mise en place de toits flottants ou d'écrans flottants internes sur les réservoirs de produits les plus volatils, dispositifs d'inertage à l'azote, chargement des camions « en source ».

Des études ont été réalisées depuis 3 ans et des démarches engagées pour procéder à de nouveaux aménagements et de nouveaux modes d'exploitation, programmées à compter de juillet 2011, pour réduire les émissions de COV odoriférantes – sources de gêne olfactive – liées aux opérations de manutention des essences de papeterie. Un schéma de principe des nouveaux modes d'exploitation est présentée dans l'étude. Ce schéma est basé sur la mise en place :

- de bacs dédiés à la réception des dépotages de navires équipés d'écrans flottants internes ;
- de bacs dédiés aux chargements des camions.

III.2.2-Milieu humain

Bruit

Une étude de bruit a été réalisée aux abords du site LBC et de la zone industrielle de Tarnos.

Une carte précise la localisation des points de mesure acoustique ; la localisation des habitations les plus proches est réalisée sur la base d'une photographie aérienne.

Il y a lieu de noter que l'impact du trafic sur la commodité du voisinage est essentiellement lié au trafic routier induit par l'activité LBC ; ce qui – une fois le stockage « bitume » mis en place – représente un trafic de 11 625 camions par an ; afin de réduire les nuisances créées, l'étude se réfère au projet de contournement routier de la RD 85 qui devrait permettre de dissocier les trafics de la zone industrialo-portuaire de ceux liés à la fréquentation des plages. L'étude précise qu'une déclaration d'utilité publique a été prise pour procéder à ces travaux de contournement et d'aménagement des carrefours.

Odeurs

Des mesures de nature organisationnelles et techniques décrites ci-dessus ont été prévues.

III.2.3-Milieus naturels

Les impacts et mesures

Impacts des travaux sur les habitats naturels et la faune

La création des activités de stockage du bitume entraîne l'extension de 32 650 m² de l'emprise du site et nécessite le défrichement de 8 500 m² de terrains occupés essentiellement par une végétation de type rudérale et invasive, dont l'impact est limité ; les zones naturelles environnantes (dunes, Adour, zone du Métro) n'étant pas directement concernées par le projet.

Les mesures d'évitement et de réduction des impacts reposent sur des mesures organisationnelles lors de la phase « chantier » et de gestion de la végétation défrichée.

Les mesures existantes et prévues dans le cadre du projet « bitume » permettent de limiter les risques accidentels de pollution par hydrocarbures ou substances dangereuses.

Les dispositions prévues, notamment en terme d'organisation du chantier, seront de nature, en outre, à réduire les perturbations à la faune sauvage.

Impacts et mesures en exploitation

Il y a lieu de rappeler que les mesures de gestion des eaux existantes et prévues évitent tout rejet d'effluent non traité dans le milieu récepteur « l'Adour » ; les conséquences de ces rejets étant estimées négligeables.

Les impacts sur la faune seront dus principalement à la circulation des engins et camions ; ces impacts sont à relativiser, s'agissant de l'implantation d'un projet dans une zone fortement industrialisée. Concernant l'avifaune, la hauteur des cuves d'une vingtaine de mètres au maximum, ne sera pas de nature à créer un obstacle à la circulation des oiseaux.

Évaluation Natura 2000

Comme indiqué dans l'état initial, le site LBC et le projet d'extension sont concernés par trois sites Natura 2000 dont, en particulier, le site Natura 2000 FR 7200 724 « Adour », en bordure Sud du site industriel.

Une évaluation simplifiée Natura 2000 a été réalisée conformément aux exigences de l'article R.414.23 du Code de l'Environnement.

Dans le cadre de cette évaluation simplifiée, il a été considéré, d'une part, qu'en phase « travaux », aucun risque d'incidence notable n'était attendu, compte tenu de :

- la distance du site et du projet par rapport aux sites Natura 2000 « zone humide du Métro » (2,4 km au nord) et « dunes modernes du littoral Landais de Capbreton » à (1,2 km au nord) et de l'absence de travaux à proximité du site « Adour », le projet d'extension se situant sur la zone nord, sur les anciens crassiers des Forges de l'Adour.
- l'absence d'habitats d'espèces d'intérêt communautaire dans les documents d'objectifs (DOCOB) sur l'emprise du projet et à proximité directe.
- des mesures déjà décrites pour éviter et réduire les impacts en phase « travaux ».

Il a été estimé, d'autre part en phase d'exploitation, que les seuls effets du site LBC de Tarnos concernant les sites NATURA 2000 seraient liés au rejet d'eau dans l'Adour, et aux risques de pollution indirecte via les eaux souterraines, ainsi qu'aux émissions atmosphériques. Or les dispositions prises (collecte et traitement des eaux de ruissellement avant rejet à l'Adour, mesures évitant le risque de pollution chronique et réduisant l'impact d'une pollution accidentelle, mesures pour limiter les émissions atmosphériques) permettent de limiter les impacts sur le milieu naturel.

Il est donc conclu de façon justifiée à l'absence d'effets notables sur les habitats et espèces ayant justifié la désignation des sites Natura 2000 cités ci-dessus.

III.2.4-Impacts paysagers et insertion paysagère

Perception actuelle du site LBC

L'établissement LBC est visible :

- en mode dynamique par les usagers de voies routières (Route de la Barre, en rive droite et avenue de la Barre en rive gauche) ;
- en mode statique, essentiellement depuis les industries proches du site LBC.

Impacts paysagers liés au projet « bitume »

Le stockage du bitume étant implanté en limite nord du site LBC, les installations existantes forment un écran visuel vis-à-vis de la zone sud où se situe un port de plaisance. Aucun dispositif particulier n'est prévu concernant l'intégration paysagère du projet dans un site fortement artificialisé.

III.2.5-Analyse des risques sanitaires

L'évaluation des risques sanitaires a été réalisée à partir de méthodologie (Guide INERIS et l'institut de veille sanitaire) reconnus au plan national et selon une aire d'étude pertinente illustrée par des photographies aériennes. Ces photos aériennes permettent de localiser les habitations les plus proches du projet. Aucun établissement sensible n'a été recensé à moins de 85 mètres du projet. Les produits pris en compte dans l'étude sanitaire sont ceux actuellement stockés dans l'établissement existant et ceux concernés par le projet « Bitume ». Il y a lieu de relever que les rejets liquides n'ont pas été pris en compte et que les rejets atmosphériques recensés et quantifiés dans l'étude d'impact ont été retenus. Le mode de contamination est l'inhalation des polluants.

L'étude conclut que, quel que soit le point considéré, pour la durée d'exposition envisagée et les traceurs de risque retenus, les excès de risque individuels (ERI) sont inférieurs à 10^{-5} . L'excès de risque pour les effets cancérogènes par inhalation lié aux rejets atmosphériques peut être considéré comme acceptable (cf note ci-dessous). Ainsi la probabilité que les émissions atmosphériques du site LBC, après extension, présentent un risque sanitaire est très faible. Les autres thématiques n'appellent pas d'observations notables de l'autorité environnementale.

Nota : L'ERI représente la probabilité qu'un individu a de développer l'effet associé à une substance pendant sa vie en fonction de l'exposition considérée ; La France et l'OMS ont retenu une valeur acceptable de risque de 10^{-5} .

III.2.6-Estimation des dépenses pour la protection de l'environnement

Un tableau renseigne sur le montant approximatif du coût des aménagements et dispositifs prévus ; les délais de réalisation prévus sont indiqués et prévus pour 2012.

III.2.7-Situation par rapport aux meilleures technologies disponibles

Aucune des activités autorisées dans l'établissement LBC de Tarnos n'apparaît dans l'arrêté du 29 juin 2004 ou à l'annexe I de la Directive n°96/61/CE du Conseil du 24 septembre 1996, relative à la prévention et à la réduction intégrées de la pollution, dite « IPPC ». Aussi, l'établissement ne constitue pas un établissement dit « IPPC » : il n'est pas concerné par la mise en œuvre des MTD issus des « BREF », qui est imposée notamment par l'article R.512-8 du Code de l'Environnement et rappelé par l'arrêté du 26 avril 2011.

III.3-Justification du projet

Le dossier concerne une installation implantée dans un établissement existant.

Les justifications ont bien pris en compte les objectifs de protection de l'environnement établis au niveau international, communautaire ou national à savoir : justification du choix du site, meilleures technologies disponibles, réduction du risque à la source, préservation de la biodiversité, des paysages, des ressources (énergie, eau, matériaux), de la santé publique.

III.4-Conditions de remise en état et usage futur du site

Au vu des impacts réels ou potentiels présentés, la remise en état, la proposition d'usages futurs et les conditions de réalisation proposées sont présentées de manière claire et détaillée.

La dernière Autorisation d'Occupation Temporaire (AOT) signée avec la CCI Bayonne Pays Basque (gestionnaire du Port et des terrains), précise l'état dans lequel les terrains devront être remis dans le cas d'un arrêt de l'exploitation (article 15.1) : « A la cessation, pour quelque cause que ce soit, de l'autorisation, les installations qui auront été réalisées sur l'occupation visée à l'article 3 devront être enlevées et les lieux remis en leur état primitif par le concessionnaire (i.e. LBC). A défaut, par celui-ci, de s'être acquitté de cette obligation, dans un délai de 2 mois à dater de la date de la cessation de l'autorisation, il pourra y être pourvu d'office à ses frais et risques par le concessionnaire. Il (i.e. LBC) pourra toutefois proposer au concessionnaire (CCI BPB), qui statuera, après avis du Conseil Régional d'Aquitaine, d'abandonner, pour être introduit dans la concession, tout ou partie des installations, modifications ou constructions nouvelles visées à l'article 4 ci-dessus. »

Dans le cas d'un arrêt définitif de l'exploitation du site, LBC propose un usage ultérieur industriel pour ces terrains situés dans la zone industrialo-portuaire de Bayonne, sur la commune de Tarnos. Ainsi, il sera proposé de démanteler toutes les installations de stockage, de manutention des produits, les utilités, mais de conserver certaines infrastructures : bâtiments, éventuellement certaines voiries.

Une Évaluation Simplifiée des Risques (ESR) a été réalisée sur le site exploité jusqu'alors. Un diagnostic de l'état des sols et du sous-sol a été réalisé sur les terrains Nord objet de l'extension. Un diagnostic final de l'état des sols, sous-sols et eaux souterraines doit être réalisé pour l'ensemble du site LBC après la cessation d'activité. Ce diagnostic sera nécessaire à la rédaction du mémoire de remise en état demandé par la réglementation (art. R.512-39-2 et 3 du Code de l'Environnement) qui suivra la notification de cessation imposée par l'article R.512-39-1.

L'exploitant se conformera aux recommandations de ce diagnostic des sols, du sous-sol et des eaux souterraines, avant la fermeture de l'établissement. Ainsi, la destination finale des produits de la démolition sera déterminée par la caractérisation des éventuelles pollutions et leur extension.

Des piézomètres sont d'ores et déjà en place aux abords du site pour le suivi des incidences des activités. Ces piézomètres seront conservés et en fonction des résultats du diagnostic final, pourront continuer à faire l'objet d'un suivi de la qualité des eaux.

Enfin, les clôtures et portails de l'établissement seraient laissés en place et clos.

III.5 - Analyse des méthodes utilisées et difficultés rencontrées

Ce volet est correctement renseigné.

III.6 - Résumé non technique

Le résumé non technique aborde tous les éléments du dossier. Il est lisible et clair.

III.7 – Conclusion sur le caractère complet de l'étude d'impact et sur le caractère approprié des informations qu'elle contient

D'une manière générale, l'étude d'impact est claire. Elle est complète et comporte toutes les rubriques exigées par le code de l'environnement.

Rendant parfois un peu complexe sa lecture, l'étude d'impact renvoie à diverses annexes techniques (étude de sol, étude géotechnique...) qui ont servi de support aux options d'aménagement et aux dispositifs techniques retenus.

Si les terrains d'emprise du projet de stockage de bitume et les abords immédiats ne présentent pas d'enjeux environnementaux significatifs, s'agissant d'une zone où l'on trouve d'anciens crassiers des Forges de l'Adour, les enjeux environnementaux principaux tiennent à la proximité directe du site exploité par LBC et du projet de stockage par rapport au site Natura 2000 « Adour »

La présence de deux autres sites Natura 2000, « zone humide du Métro » et « Dunes modernes du littoral Landais » a été identifiée ; ces sites se situent respectivement à 2,4 km et 1,2 km du projet. Une évaluation simplifiée Natura 2000 a été réalisée. Elle a estimé que les seuls effets significatifs concernant, en particulier, le site Adour, pourraient être causés par les rejets dans l'Adour, la pollution des eaux souterraines et les émissions atmosphériques. L'évaluation Natura 2000 conclut qu'en raison des aménagements et des dispositions prévus, les risques d'incidences notables sur les habitats et espèces ayant justifié la désignation des sites Natura 2000 cité ci-dessus, sont réduits.

L'autorité environnementale relève qu'un soin particulier a été accordé dans l'étude à l'analyse des impacts cumulés des émissions dans l'atmosphère (notamment les composés organiques volatils), des stockages et des chaudières du site LBC existant, du projet «

Bitume » en prenant en compte également les émissions et rejets du dépôt voisin de Bitume exploité par la société LBC mais faisant l'objet d'une autorisation distincte.

L'évaluation des risques sanitaires qui s'est appuyée sur la quantification des émissions dans l'atmosphère a montré que la probabilité que les émissions atmosphériques du site « LBC », après extension, présentent un risque sanitaire pour la population est très faible.

Au plan de l'urbanisme, l'autorité environnementale relève que le site LBC et les terrains d'emprise du projet « bitume » se situent dans une zone soumise à la loi « Littoral ».

IV – Analyse de la qualité de l'étude des dangers et du caractère approprié des informations qu'elle contient

IV.1 – Identification et caractérisation des potentiels de dangers

Les nouveaux produits stockés présentent les risques suivants :

- Bitume : pas de phrase de risque (non classé dangereux selon les critères CE), mais l'accidentologie montre des risques d'incendie et d'explosion ;
- Soude : corrosif (R35 : provoque de graves brûlures). Elle est incompatible avec certains produits, mais qui ne sont pas stockés actuellement sur le site de LBC. Par corrosion des métaux, peut former de l'hydrogène (inflammable).

Par ailleurs, l'exploitant a examiné les risques liés aux installations de réchauffage, notamment ceux liés à l'huile thermique (incendie). Les dangers liés aux nouvelles chaudières et à l'installation de dénaturation de bioéthanol ont été examinés dans l'étude.

IV.2 – Réduction des potentiels de dangers et maîtrise des risques

L'étude présente un chapitre consacré à ce thème, mais les éléments considérés sont de l'ordre de la prévention des risques.

L'exploitant a motivé les choix techniques et économiques, comme prévu par la circulaire du 10 mai 2010¹, visant d'une part à supprimer ou substituer aux procédés et aux produits dangereux, des procédés ou produits moins dangereux et d'autre part à réduire le potentiel présent sur le site (modification des modes de stockage, d'approvisionnement, justification de la quantité de matière susceptible d'être présente...).

Une réduction des potentiels de dangers et des risques a été menée, par la limitation des quantités stockées et traitées et la mise en place de barrières de sécurité, afin de les réduire autant qu'il est possible.

IV.3 – Accidents et incidents survenus, accidentologie

Les événements pertinents relatifs à la sûreté de fonctionnement survenus sur d'autres sites mettant en œuvre des installations, des substances et des procédés comparables à celles utilisées pour le stockage de bitumes ont été recensés. L'analyse de l'exploitant s'appuie sur le retour d'expérience interne et sur l'accidentologie du BARPI.

¹ Circulaire du 10 mai 2010 récapitulant les règles méthodologiques applicables aux études de dangers, à l'appréciation de la démarche de réduction du risque à la source et aux plans de prévention des risques technologiques (PPRT) dans les installations classées en application de la loi du 30 juillet 2003

IV.4 - Estimation des conséquences de la concrétisation des dangers

L'analyse des risques menée par l'exploitant a identifié les événements susceptibles de se produire sur le site et mis en évidence les scénarii accidentels qui peuvent aboutir à des phénomènes dangereux ayant des effets à l'extérieur du site.

Pour ces scénarii accidentels, une étude plus poussée a été menée afin d'évaluer les risques sur la base des paramètres d'évaluation définis par l'arrêté ministériel du 29 septembre 2005, relatif à l'évaluation et à la prise en compte de la probabilité d'occurrence, de la cinétique, de l'intensité des effets et de la gravité des conséquences des accidents potentiels dans les études de dangers des installations classées soumises à autorisation ; intensité des phénomènes dangereux, gravité des conséquences, probabilité d'occurrence et cinétique du scénario accidentel.

L'évaluation de la probabilité d'occurrence des accidents majeurs est déduite de celles des événements initiateurs atténués par les Mesures de Maîtrise du Risque dites MMR (barrières techniques ou humaines de sécurité).

La méthodologie utilisée par l'exploitant pour la détermination des probabilités d'accidents est de type quantitative. Elle consiste, à partir des « nœuds papillons » (arbres des causes et des événements), à coter la probabilité d'occurrence des événements initiateurs et les probabilités de défaillance des MMR agissant en prévention ou en limitant des effets. Ensuite, les probabilités d'occurrence des événements initiateurs et des taux de défaillance des MMR sont agrégés pour déterminer la probabilité d'occurrence du phénomène dangereux.

L'analyse de risques a identifié douze nouveaux phénomènes dangereux, à savoir :

- feu de bac sur chacun des 3 réservoirs,
- feu de cuvette suite à une fuite de bitume,
- feu de la fosse déportée suite à une fuite d'huile thermique,
- explosion de bac sur chacun des 3 réservoirs,
- feu suite à une rupture de canalisation dans la chaufferie,
- UVCE suite à rupture de la canalisation de gaz alimentant la chaufferie,
- Explosion d'une chaudière,
- Explosion dans le local « chaufferie » suite à une accumulation de gaz.

IV.5 – Quantification et hiérarchisation des différents scénarios en termes de gravité, de probabilité et de cinétique de développement en tenant en compte de l'efficacité des mesures de prévention et de protection

L'étude de dangers ainsi faite est conforme à l'arrêté ministériel du 29 septembre 2005, relatif à l'évaluation et à la prise en compte de la probabilité d'occurrence, de la cinétique et de la gravité des conséquences des accidents potentiels dans les études de dangers des installations classées. À ce titre, l'étude de dangers expose clairement les phénomènes dangereux que les installations sont susceptibles de générer en présentant, pour chaque phénomène, les informations relatives aux classes de probabilité d'occurrence, aux distances d'effets, et au caractère lent ou rapide des phénomènes mentionnés.

IV.6 – Résumé non technique de l'étude de dangers – représentation cartographique

L'étude de dangers contient un résumé non technique faisant apparaître la situation résultant de l'analyse des risques et son évolution éventuelle, sous une forme didactique.

IV.7 – Conclusion de l'étude de dangers

Parmi les douze phénomènes nouveaux identifiés, deux auraient des effets en dehors des limites de l'établissement :

- Feu de cuvette suite à une fuite de bitume ;
- Explosion dans le local « chaufferie » suite à une accumulation de gaz.

Conformément à la circulaire du 10 mai 2010, le pétitionnaire a proposé l'exclusion de ces deux phénomènes dangereux pour les mesures d'urbanisme (plan de prévention des risques technologiques ou servitudes d'utilité publique) en justifiant d'une probabilité extrêmement faible et de mesures de maîtrise des risques supplémentaires.

Ainsi il n'est nécessaire ni de modifier le PPRT en cours de rédaction, ni de proposer de Servitudes d'Utilité Publique pour cette modification.

Enfin le pétitionnaire a justifié que la modification était acceptable au regard des critères fixés par la circulaire du 10 mai 2010 (chapitre 2). Notamment, il a vérifié conformément au C/ du chapitre 2.1.3 de la partie 1 de la circulaire du 10 mai 2010, l'absence d'exposition à des effets létaux des personnes, situées à l'extérieur de l'établissement, qui ne l'étaient pas avant l'extension.

Dans le cadre du projet d'implantation du stockage de bitume, aucun effet domino n'a été identifié sur les installations existantes. L'analyse des effets dominos du projet « bitume » ne fait pas apparaître de nouveaux phénomènes dangereux

V – Prise en compte de l'environnement dans le projet

Sur la base d'une analyse précise des enjeux de territoire et des impacts cumulés liés au site LBC et les activités voisines, des mesures de suppression et de réduction des impacts sont présentées de façon cohérente et proportionnée aux enjeux.

Pour une grande part les mesures présentées ont déjà été réalisées sur le site LBC (surfaces imperméabilisées, enrobés routiers sur les voies de circulation, réservoirs sous rétention conformes à la réglementation) ; des mesures spécifiques au projet « bitume » comportent un dispositif mis en place qui répond à l'exigence d'une stricte protection des milieux naturels sensibles à proximité directe du projet.

Concernant l'impact très sensible du trafic routier induit par les activités actuelles et futures de la société LBC, sur les riverains, l'autorité environnementale a noté qu'un projet de contournement de la RD 85 qui a fait l'objet d'une déclaration d'utilité publique devrait contribuer à améliorer la situation et la sécurité sur un axe fréquenté à la fois par les camions et les touristes fréquentant les plages.

Concernant la pollution des sols, des diagnostics de l'état du sol et du sous-sol ont été réalisés sur le site exploité et sur les terrains nord, objet de l'extension. Sur la base de ces diagnostics, différentes précautions ont été prévues au cours de la phase « travaux ».

L'étude prévoit la réalisation d'un diagnostic de l'état des sols, sous-sols et eaux souterraines pour l'ensemble du site LBC, à la cessation d'activité.

En observation, l'autorité environnementale, après avoir relevé que la Commune de Tarnos est classée en zone de sismicité 3 (« modérée »), note que le projet de stockage qui présente le caractère d'un ouvrage à risque spécial qui s'attache aux installations classées « Seveso seuil haut » relève de ces dispositions constructives au titre de l'arrêté du 24 janvier 2011 applicables aux installations autorisées après le 1er janvier 2013.

Un dispositif cohérent de suivi, d'évaluation et de surveillance est proposé.

Bordeaux, le **29 OCT. 2012**

Le Préfet de région

